

GARANTIE ANNULATION DOMAINE DE FROMENGAL

A - AVANT VOTRE DEPART

Si l'un des éléments survient :

- maladie grave ou accident grave ou décès de vous-même ou votre conjoint (ou concubin déclaré), de l'un de vos ascendants, descendants, gendres ou belles-filles,
- décès d'un frère, d'une sœur, beau-frère, belle-sœur,
- dommages matériels importants atteignant vos biens propres et nécessitant impérativement votre présence,
- licenciement économique,
- accident ou vol total de votre véhicule ou de votre caravane survenant sur le trajet direct de votre lieu de séjour,
- obtention après la date de réservation de la location d'un contrat à durée indéterminée pour une personne inscrite au Pôle Emploi depuis plus d'un an.

Si vous avez réservé une location et que vous avez souscrit la garantie Annulation, vous serez remboursé(e) de :

- de l'intégralité des sommes versées à la date de l'annulation, **hormis les frais de dossier et d'assurance annulation**, (soit 25 % du montant de la location si annulation plus de 30 jours avant la date d'arrivée, soit 100 % du montant de la location si annulation moins de 30 jours avant la date d'arrivée).

Si vous avez réservé un emplacement et que vous avez souscrit la garantie Annulation, vous serez remboursé(e) de :

- du montant de l'acompte déjà versé, **hormis les frais de dossier et d'assurance annulation**.

DANS TOUS LES CAS, LES FRAIS DE DOSSIER ET D ASSURANCE NE VOUS SERONT PAS REMBOURSES.

B - PENDANT VOTRE SEJOUR

Si l'un des éléments ci-dessus survient et vous oblige à interrompre votre séjour et **si vous avez souscrit la garantie Annulation**, vous serez remboursé de la somme correspondant à la partie du séjour non effectuée et déjà facturée par le camping.

EN CAS DE SINISTRE

Vous devez dans les 24 heures avertir la Direction du camping et fournir les documents justifiant l'événement : certificat médical, bulletin de décès, déclaration d'assurance etc..